

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

PREFECTURE DU PAS DE CALAIS

ENQUETE PUBLIQUE

SARL PARCOLOG GESTION

Siège social 17 rue des Tilleuls
78960 VOISINS LE BRETONNEUX

CONSTRUCTION ET EXPLOITATION D'UN ENTREPOT LOGISTIQUE ESSENTIELLEMENT SUR LA COMMUNE DE BULLY LES MINES

RAPPORT DE FIN D'ENQUETE PUBLIQUE

<p>TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE</p> <p>8 octobre 2018</p>	<p>ENQUETE PUBLIQUE n° E 18/ 000154 /594</p>	<p>Arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique</p> <p>11 octobre 2018</p>
<p>Siège de l'enquête</p> <p>Mairie de BULLY LES MINES</p>	<p>Dates de la contribution du public</p> <p>5 novembre 2018 Au 5 décembre 2018</p>	<p>Commissaire enquêteur</p> <p>Claude DUJARDIN</p>

Le rapport réglementaire comporte 3 documents indissociables :

- 1 – **Le rapport de fin d'enquête publique**
- 2 – Les annexes
- 3 – Les conclusions et avis du Commissaire enquêteur

2 janvier 2019

SOMMAIRE

1- SYNTHÈSE DE L'ÉTUDE DU DOSSIER

1.1. Présentation de la procédure

- 1.1.1. Objet de l'enquête**
- 1.1.2. Entreprise pétitionnaire**
- 1.1.3. Grandes lignes du projet**
- 1.1.4. Cadre juridique des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement**

1.2. L'activité projetée et ses incidences

- 1.2.1. Activité de l'entreprise**
- 1.2.2. Situation de l'entreprise face à la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement**
- 1.2.3. Situation de l'entreprise par rapport aux autres réglementations**
- 1.2.4. Etude d'impact**
- 1.2.5. Etude des dangers**

1.3. Le parcours de concertation :

- 1.3.1. Avis de l'autorité environnementale**
- 1.3.2. Avis des personnes publiques associées**

2 - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2-1 Désignation du Commissaire enquêteur et cadre juridique

2-2 Organisation de la contribution publique

- 2.2.1. Préparation**
- 2.2.2. Modalités de l'enquête**
- 2.2.3. Composition du dossier d'enquête**
- 2.2.4. Information effective du public**
- 2.2.5. Chronologie des étapes de la procédure d'enquête**

2-3. Climat de l'enquête

3 – CLOTURE DE L'ENQUETE

4 – BILAN DE LA CONTRIBUTION PUBLIQUE

5 – PROCES-VERBAL DE SYNTHÈSE ET MEMOIRE EN RETOUR

6 – CONCLUSIONS DU RAPPORT

1 - SYNTHÈSE DE L'ÉTUDE DU DOSSIER

1-1 - Présentation de la procédure

La procédure d'enquête publique référencée E 18/000154/59 concerne la demande d'autorisation préfectorale, présentée par la SARL PARCOLOG GESTION, dont le siège social se situe 17 rue des Tilleuls à VOISINS LE BRETONNEUX (78960), de construire et exploiter un entrepôt logistique dans l'extension du Parc d'activités « de l'Alouette » situé essentiellement sur le territoire de BULLY LES MINES.

La société PARCOLOG est spécialisée dans la construction d'entrepôts logistiques loués à des industriels ou à des transporteurs pour y effectuer du stockage. La gestion de ces entrepôts est confiée à la SARL PARCOLOG GESTION

Cette entreprise est soumise à la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) dans le cadre du Code de l'Environnement.

C'est dans le cadre de cette réglementation que la demande d'autorisation préfectorale d'exploiter est soumise à enquête publique.

Une demande de permis de construire, a été déposée le 23 novembre 2017 au service urbanisme de la mairie de BULLY LES MINES par Madame Hélène FORT, gérante de PARCOLOG GESTION.

La demande d'autorisation d'exploiter l'entrepôt projeté a été adressée le 23 novembre 2017 à la Préfecture du Pas de Calais, Direction des Affaires générales, Bureau des procédures d'Utilité publique, Section Installation Classées pour la Protection de l'Environnement, par Monsieur Arnaud DERNONCOUR, Directeur Associé de PARCOLOG GESTION ;

Les deux demandes, fortement liées font l'objet d'une enquête publique unique.

1-1-1 Objet de l'enquête

L'enquête publique référencée E 18/000154/59 a pour but d'éclairer l'autorité organisatrice, en l'occurrence la Préfecture du Pas de Calais, Direction de la Coordination des Politiques publiques et de l'Appui territorial - Bureau des Installations Classées, d'Utilité publique et de l'Environnement - Section des Installations classées, sur le bien-fondé de délivrer à la SARL PARCOLOG GESTION un permis de construire et une autorisation préfectorale d'exploiter un entrepôt logistique essentiellement situé sur le territoire de la commune de BULLY LES MINES..

L'enquête publique prendra en compte :

- **La phase de concertation** comprenant
 - L'avis de l'autorité environnementale ;
 - L'avis des Personnes Publiques Associées

- **La phase de consultation publique**

Elle donnera lieu à la production

- D'un rapport relatant les circonstances et résultats de l'enquête
- D'un recueil d'annexes au rapport
- Des conclusions et avis motivé du Commissaire enquêteur sur les deux volets de l'enquête publique

1-1-2 Entreprises pétitionnaires

PARCOLOG GESTION est une société de gestion en charge, en particulier, de l'immobilier logistique de PARCOLOG dont elle est une filiale.

C'est une Société à Responsabilité Limitée (SARL) dont le capital social est de 8 000€ et le siège social à VOISINS LE BRETONNEUX (78960), 17 rue des Tilleuls.

Créée le 3 mars 2011, elle est inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de VERSAILLES sous le numéro 530 935 547 depuis le 11 mars 2011. Son code d'activité est 6630Z, Gestion de fonds. L'activité exercée est la « gestion financière et commerciale d'actifs immobiliers ou mobiliers ou de tous fonds immobiliers et toutes activités accessoires à cette activité de gestion pour le compte d'investisseurs, de sociétés ou de fonds immobiliers. L'activité d'investissement et de gestion pour son compte et/ou en partenariat avec toutes sociétés d'investissement, fond de pension, foncière, dans le domaine de l'immobilier ».

La gérante de PARCOLOG GESTION est Madame Hélène FORT.

La personne en charge du dossier est Monsieur Arnaud DERNONCOUR, Directeur Associé.

PARCOLOG GESTION est très impliquée dans l'investissement et la gestion logistique en France avec un patrimoine géré de 1 000 000 m², réparti sur divers points stratégiques, tant en province qu'en ILE DE France :

- AVIGNON (13), Graveson
- BEAUNE (21), Les Portes de Beaune
- BORDEAUX (33), Cestas
- BOURG EN BRESSE (01), Attignat
- LYON (38), L'Isle d'Abeau
- RENNES (35), Le Rheu

- ILE DE France
 - BRETIGNY SUR ORGE (91)
 - MITRY-MORY (77)
 - SENART-COMBS LA VILLE (77)
 - MARLY LA VILLE (95)
 - MOUSSY LE NEUF (77)
 - LA MANS-ALLONES (72)

Dans les HAUTS DE FRANCE, elle est implantée dans le PAS DE CALAIS à HENIN-BEAUMONT et AIRE SUR LA LYS.

L'ensemble de ce patrimoine a une valeur de 600 millions d'euros pour un revenu locatif annuel de 40 millions d'euros.

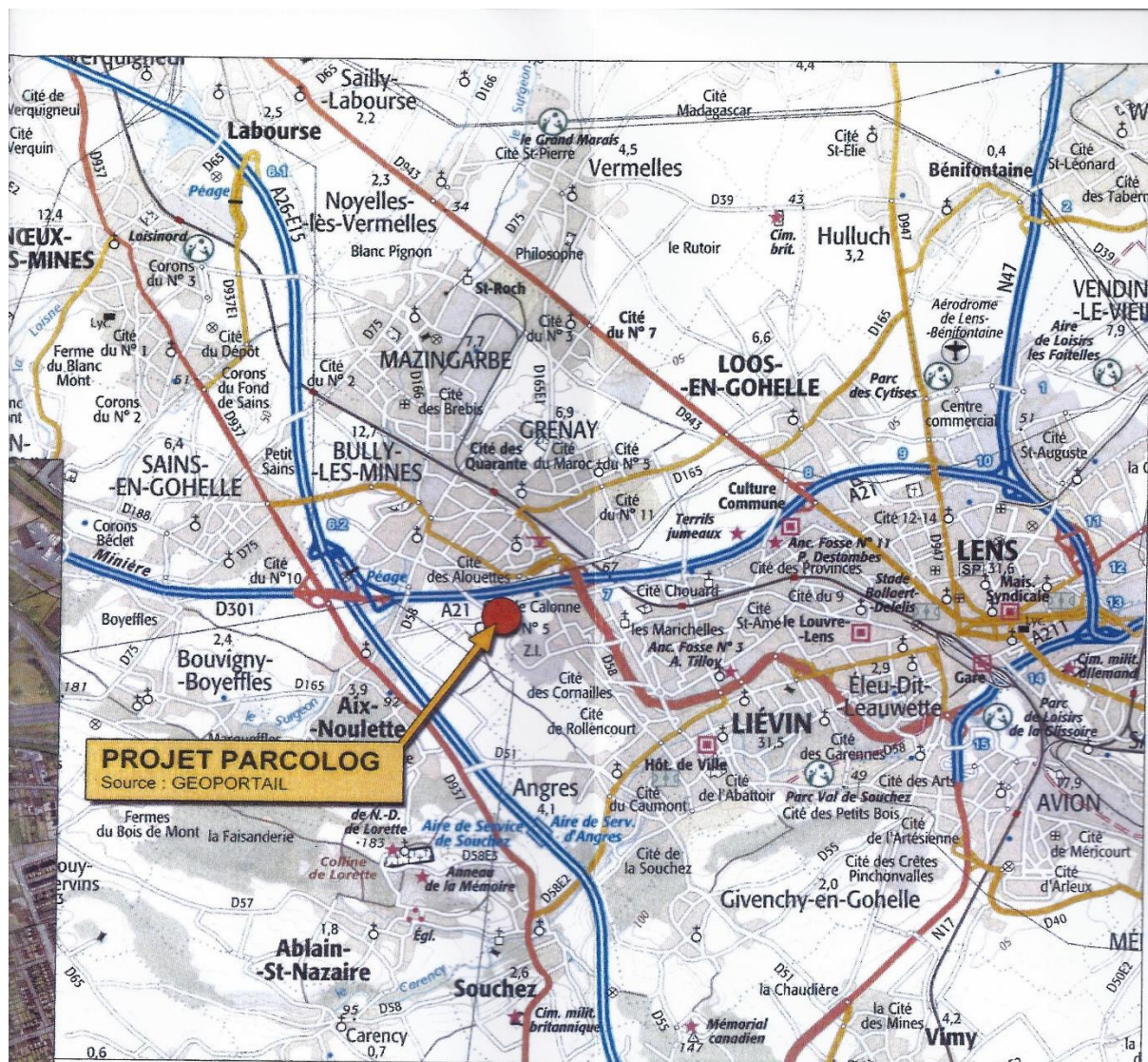
PARCOLOG GESTION veille à offrir aux locataires de ses bâtiments logistiques un niveau de prestations techniques et de sécurité optimum. Elle est l'unique responsable auprès des services administratifs. Un gestionnaire technique est présent sur chaque site pour veiller au respect des termes du bail signé avec chaque locataire, et de la réglementation. Il est également chargé de la gestion générale du site, du contrôle et de la maintenance des équipements.

Le dossier de présentation du projet a été confié à la société SD ENVIRONNEMENT, dirigé par Madame Sonia DADI, 19 bis avenue Léon Gambetta à MONTRouGE (92120) et rédigé par Madame Sylvie PASCUAL en collaboration avec la société PARCOLOG GESTION.

Le dossier relatif au permis de construire a été monté par MW ARCHITECTURE, maître d'œuvre de conception, à la même adresse que SD ENVIRONNEMENT.

1-1-3 Les grandes lignes du projet

Il est situé dans les HAUTS DE France, département du PAS DE CALAIS à proximité de LENS et de LIEVIN, dans un secteur urbanisé et bien desservi par le réseau routier



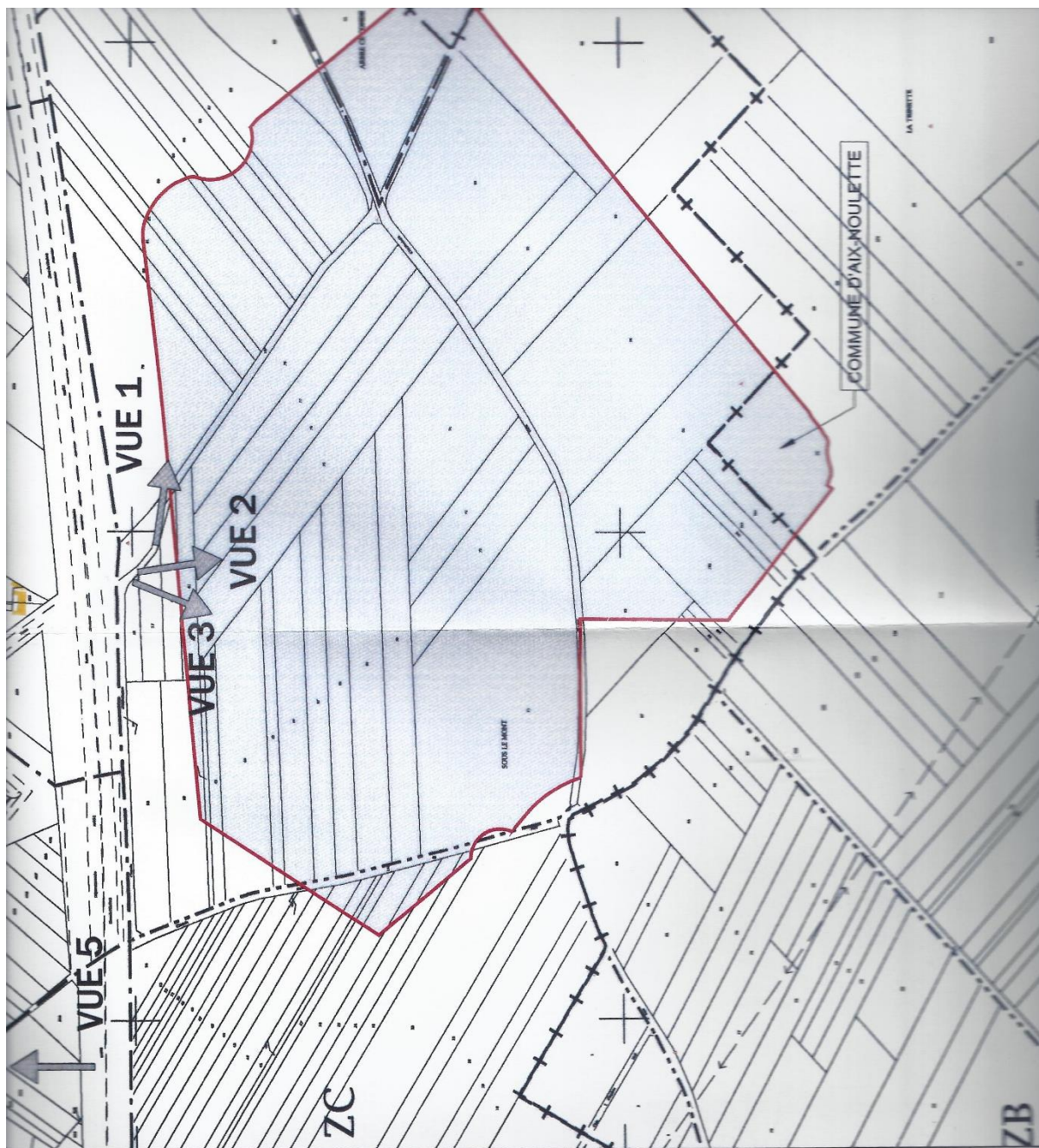
DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER LOGISTIQUE Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin sur les communes d'Aix Noulette, Bully Les Mines et Liévin	<h2>PLAN DE SITUATION</h2>	DATE	N° DE PIECE
		23/11/2017	<h1>PC1</h1>
		ECHELLE	
		-	

Il se situe essentiellement sur le territoire de la commune de BULLY LES MINES, avec l'extrémité est implantée sur LIEVIN et l'extrémité sud sur AIX NOULETTE

Les coordonnées de l'entrée du site sont : latitude 50. 430157

Longitude 2.731543.

Commune de LIEVIN

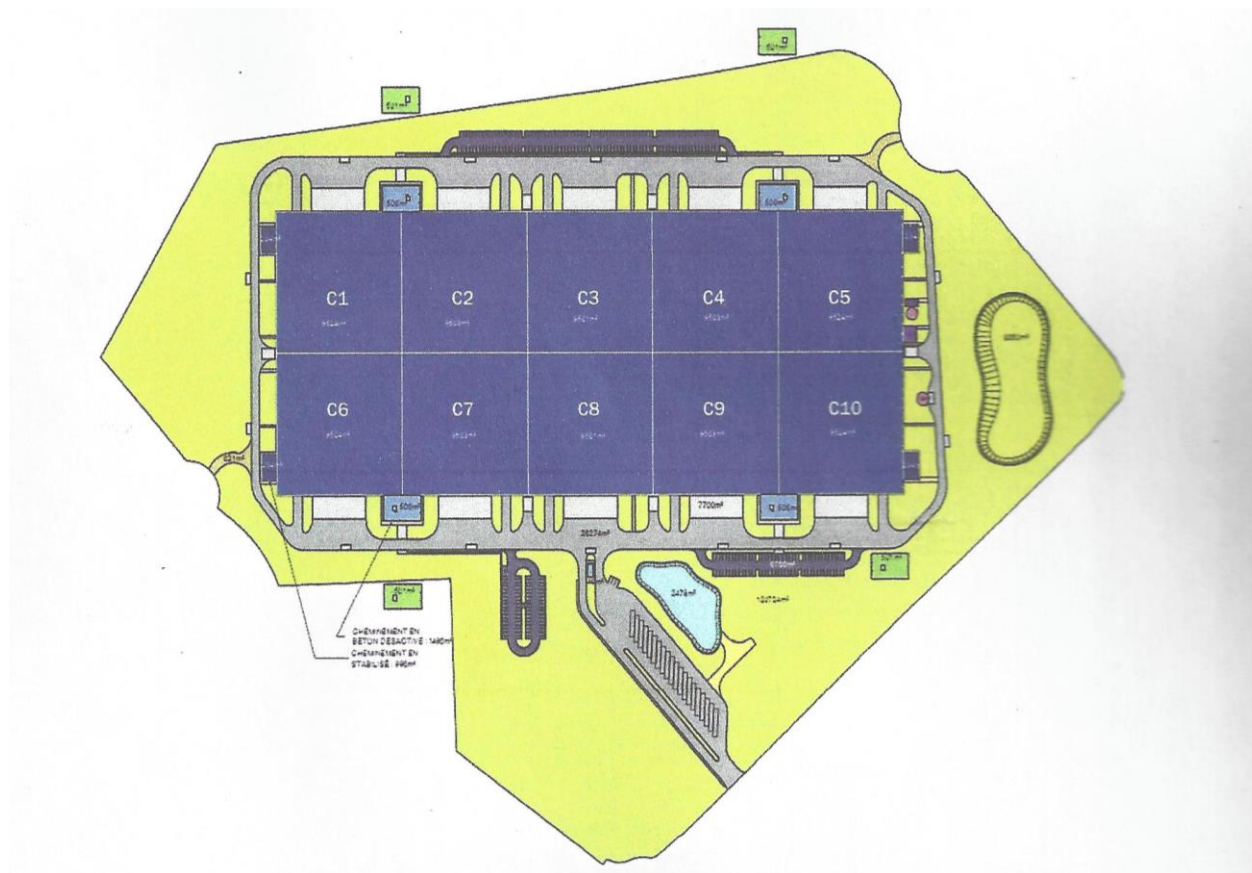


Les parcelles concernées par le projet sont cadastrées :

- BULLY LES MINES : ZC n°23p à 27p, 40p à 44p, 59p à 66p, 67 à 70, 71p, 72 à 78, 79p à 89p, 90 et 91, 92p à 96p, 98p à 104p, 107p à 110p, AO 44p, AO 110 et AO 111.
- AIX NOULETTE (extrémité sud du projet) : ZB 88p
- LIEVIN (extrémité sud du projet) : AA44p et AA122p

La surface totale du terrain est de 266 449 m² avec :

- 99 278 m² de toitures
- 45 451 m² de surfaces imperméables (autre que bâtiment)
- 121 720 m² de chemins stabilisés et d'espaces verts



La surface totale des planchers sera de 100 474 m², dont 98 470 m² en rez de chaussée et 2 004 m² en R+1.

Le rez de chaussée abritera :

- 95 470 m² d'entrepôts
- 936 m² de locaux de charge de batteries pour les élévateurs
- 2 024 m² de bureaux et locaux sociaux
- 40 m² de poste de garde.

Le R+1 comprendra 2 004 m² de bureaux et locaux sociaux.

Outre ces surfaces, 166 m² seront occupés par la chaufferie (115m²) et le local de gestion des sprinklers (51m²).

Le terrain a fait l'objet d'une promesse de vente signée le 24 juillet 2017 entre les sociétés TERRITOIRES 62 et PARCOLOG GESTION.

Le bâtiment sera construit exclusivement sur le territoire de BULLY LES MINES, avec un accès au sud du site par une entrée commune aux poids lourds et aux véhicules légers.

Il respectera les règles d'implantation et de retrait du règlement d'urbanisme de BULLY LES MINES.

Ses dimensions seront de 480 m de long et 200m de large avec une hauteur au faîtage de 13m79. A l'intérieur la hauteur moyenne sous bac sera de 13m30 et la hauteur libre sous poutre de 12m.

Quatre locaux, de 234 m² chacun, destinés à la charge des batteries des engins de manutention seront implantés en saillie des façades nord et sud de l'entrepôt, au niveau des cellules 1,5, 6 et 10.

Quatre ensembles de bureaux et de locaux sociaux (sanitaires, vestiaires...) en rez de chaussée et R+1, seront implantés en façades nord et sud du bâtiment.

Une chaufferie de 115m² abritant 3 chaudières d'une puissance thermique maximale cumulée de 3MW, sera implantée en pignon est, au niveau de la cellule 5.

La structure du bâtiment sera composée d'une charpente en béton (poutres et poteaux) ou mixte (béton et lamellé collé).

Les façades nord et sud seront réalisées en bardage métallique double peau et équipées de portes à quai avec niveleurs de quai hydraulique, butoirs caoutchouc et sas d'étanchéité.

La couverture du bâtiment sera réalisée en bacs acier galvanisés autoportants avec isolation en laine minérale et étanchéité multicouches (procédé élastomère auto protégé).

La zone d'entreposage pourra être divisée en 10 cellules de stockage de plus ou moins 9 500m² :

- Cellules 1,5,6,10 de 9 524m²
- Cellules 2,4,7,9 de 9 563M²
- Cellules 3 et 8 de 9 561m².

L'entrepôt sera raccordé aux réseaux publics en limite de propriété pour l'eau de ville, les eaux pluviales, les eaux usées, GDF, EDF et France Télécom.

Un parking de 20 places pour les poids lourds, en plus des places à quai, et de 303 places pour les véhicules légers est prévu.

Le terrain sera entouré d'une clôture périphérique de 2 m de haut.

Les espaces verts, bassin d'infiltration pour les eaux pluviales, bassin de rétention des eaux polluées en cas d'incendie, et chemins stabilisés représentent une surface de 121 720m², soit plus de 45% de la surface du terrain.



1 - La limite nord

Composition du paysage en bandes discontinues de longueur variable dans un même référentiel, composées de haies de taille moyennes appuyées par des sujets de haute tige.

Végétaux :

Haies : Chamille et cornouiller
Arbres : Bouleau verruqueux et Erable champêtre

2 - Les zones de stationnement

Plantation en bande continue pour créer des zones ombragées.

Végétaux :

Arbres : Erable sycomore et Erable champêtre

3 - Les bosquets

Les bosquets permettent de créer des points d'accroche visuelle dans le paysage qui accompagnent la perception du bâtiment sans le dissimuler. La plantation en ordre diffus permettra d'atteindre l'effet de végétation spontanée recherché.

Végétaux :

Arbres : Noisetier
Robinier faux acacia
Charme
Tilleul
Orme champêtre

4 - La zone humide

Variante du principe N°3. Les essences seront choisies par rapport à la proximité du bassin d'infiltration.

Végétaux :

Arbres : Aulne glutineux
Aulne blanc
Saulé blanc
Cornouiller sanguin

Descriptions issue du Permis de Construire

1-1-4 Cadre juridique des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Le dossier concerne une demande d'autorisation préfectorale d'exploiter des activités relevant des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

L'article R 511-9 du Code de l'Environnement présente la nomenclature des Installations Classées et détermine le type de procédure à suivre pour chaque installation : déclaration, enregistrement ou autorisation pour les installations importantes ou de nature spécifique.

La procédure d'autorisation concernant ce dossier est fixée par le Code de l'Environnement et comporte une consultation du public réglementée par les articles L 123-4 à L 123-16 du même code.

D'autres réglementations s'appliquent également aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Textes législatifs et réglementaires	Objet
Code de l'Environnement Partie réglementaire livre V - titres 1 ^{er} - article R 511 – 9	Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Code de l'Environnement Partie législative livre V - titre 1 ^{er} - article L123 - 4 à L 123 - 16	Consultation du public dans les demandes d'autorisation préfectorale d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
Arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié	Prélèvement et consommation d'eau. Rejets de toutes natures des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Arrêté ministériel du 23 janvier 1997	Bruit émis par les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Arrêté du 4 octobre 2010	Protection contre la foudre Règles parasismiques
Code du Travail	Législation sur l'hygiène et la sécurité des travailleurs

1-2 - L'activité projetée et ses incidences

1-2-1 L'activité de l'entreprise

L'activité de l'entreprise consiste en une gestion d'entrepôts logistiques loués, avec des activités de transit et de manutention ainsi que de stockage de marchandises diverses.

Aucune marchandise dangereuse, tels que des liquides très inflammables ou des matières explosives, ne transitera sur le site.

En pleine activité, l'établissement pourrait compter la présence de 350 personnes, 52 semaines par an et 24 heures sur 24, du lundi au samedi.

En dehors des heures ouvrées, le bâtiment sera placé en télésurveillance.

Plusieurs équipes seront chargés de la réception et du contrôle des marchandises, du stockage, de la préparation des commandes, du contrôle de cette préparation et de l'expédition. Il s'agira essentiellement de préparateurs de commande et de caristes.

1-2-2 La situation de l'entreprise face à la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

De par ses activités PARCOLOG GESTION est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement relevant de la nomenclature de ces installations, définie par l'article R 511 – 9 du Code de l'Environnement.

Toutes les cellules de l'entrepôt sont destinées à accueillir des produits combustibles classiques (rubriques 1510, 1530, 1532, 2662 ou 2663)

Il est aussi possible que soient stockés, en très petite quantité, sous le seuil de la déclaration, des produits relevant d'autres types de nomenclature comme du charbon de bois (4801), des aérosols (4320 et 4321), des liquides inflammables (4331), des liquides combustibles de point éclair compris entre 60° et 93° (1436). Ces produits seraient clairement identifiés et localisés dans l'entrepôt.

Les 10 cellules de stockage, d'une superficie d'environ 9 600m² chacune, pourraient accueillir globalement 190 980 palettes de produits divers.

Le tableau ci-dessous reprend l'intitulé des nomenclatures concernant PARCOLOG GESTION et les caractéristiques de l'activité pour cette entreprise. Les indicatifs commençant par 1 correspondent à des installations classées pour la présence de substances et ceux commençant par 2 pour des types d'activités.

Numéro de rubrique ICPE	Libellé de la rubrique de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Activité projetée par PARCOLOG GESTION
1510	Stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t. dans des entrepôts couverts. Le volume des entrepôts étant : 1-supérieur ou égal à 300 000 m ³ → autorisation 2-supérieur ou égal à 50 000m ³ mais inférieur à 300 000m ³ →enregistrement 3-supérieur ou égal à 5 000m ³ mais inférieur à 50 000m ³ → déclaration	<ul style="list-style-type: none"> - Volume de l'entrepôt : 1 269 751m³ - Stockage maximum 95 490 tonnes → Autorisation
1530	Papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés (en dépôt), à l'exception des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant : 1-supérieur à 50 000m ³ → autorisation 2-supérieur à 20 000m ³ mais inférieur ou égal à 50 000m ³ →enregistrement 3-supérieur à 1 000m ³ mais inférieur ou égale à 20 000m ³ →déclaration	Stockage max. de 190 980 palettes de 1,47m ³ soit 280740m ³ → Autorisation
1532	Bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et visés par la rubrique2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531 (stockage de), à l'exception des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant : 1-supérieur à 50 000m ³ →autorisation 2-supérieur à 20 000m ³ mais inférieur ou égal à 50 000m ³ →enregistrement 3-supérieur à 1 000m ³ mais inférieur ou égal à 20 000m ³ → déclaration	Stockage max. de 190 980 palettes de 1,47m ³ soit 280740m ³ → Autorisation
2662	Stockage de polymères supérieur à 40 000m ³	Stockage max. de 190 980 palettes de 1,47m ³ soit 280740m ³ → Autorisation
2663	Stockage de pneumatiques avec 50% de polymères	Stockage max. de 190 980 palettes de 1,47m ³ soit 280740m ³ → Autorisation
2925	Ateliers de charge d'accumulateurs, avec une puissance max. de courant continu utilisable pour cette opération supérieure à 50kW → déclaration	Puissance max.>50kW → Déclaration
2910	Installation de gaz naturel de puissance comprise entre 2MW et 20mw	Puissance thermique 3MW → Déclaration

Le stockage de 95 490 m³ de matières et produits combustibles (1510) impose un rayon d'affichage pour l'avis d'enquête publique de 2000m soit les communes de BULLY LES MINES, LIEVIN, GREPAY, ANGRES, AIX NOULETTE.

Les activités soumises à autorisation et à déclaration sont incluses dans la demande d'autorisation d'exploiter présentée par l'entreprise avec les mesures correspondantes pour assurer la sécurité. L'entrepôt projeté est en conformité avec les exigences de la réglementation, notamment pour la prévention et le traitement des sinistres.

:

1.2.3. Situation de l'entreprise par rapport aux autres réglementations

➤ Plan local d'urbanisme

Le projet s'inscrit dans le Plan Local d'Urbanisme de BULLY LES MINES

➤ Loi sur l'eau

- **Eau potable** : L'activité sur le site ne nécessite pas d'eau industrielle.

Le site sera raccordé sur le réseau public de distribution d'eau potable de BULLY LES MINES, confié à VEOLIA EAU. La ressource est la nappe phréatique de la craie.

L'eau potable sera utilisée seulement pour les besoins du personnel, l'entretien des locaux et les installations de lutte contre l'incendie.

La consommation journalière estimée est de 50 litres pour une personne, donc de 17 50 litres (17,5m³ ! /jour)

- **Eaux usées** : Le site sera raccordé à la station d'épuration de MAZINGARBE, exploitée par VEOLIA EAU depuis sa mise en service en 2 000, elle traite les pollutions carbonées, azotées et phosphorées.

Sa capacité de traitement est de 42 000 équivalents habitants avec un débit journalier de 4 800m³ par temps sec et 14 400 m³ par temps de pluie. Les eaux traitées sont rejetées dans le Surgeon

- **Eaux pluviales** : Les eaux pluviales de toitures sont considérées comme propres et pouvant être directement rejetées dans le milieu naturel via un bassin d'infiltration.

Les eaux pluviales de voirie, susceptibles d'être chargés en sable et en hydrocarbures, et qui doivent être traitées avant rejet dans le milieu naturel, transitent par un bassin étanche puis sont filtrées par un séparateur d'hydrocarbures et rejetées dans le bassin d'infiltration.

- **Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)** du bassin Artois-Picardie 2016-2021, adopté le 23 novembre 2015 par le Préfet de Région :
 - Pas de rejet direct dans les cours d'eau. Utilisation d'un réseau séparatif avec traitement des eaux usées en station d'épuration et rejet des eaux pluviales, tamponnées et traitées par un séparateur d'hydrocarbures,
 - Pas de pompage prévu mais une alimentation en eau potable
 - Consommation en eau relativement faible, limitée à l'utilisation des sanitaires et à la problématique incendie.

Le projet est compatible avec les préconisations du SDAGE

- **Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)** du bassin Marque –Deûle, dont l'état initial a été validé le 23 octobre 2012 et la phase de définition stratégique est en cours d'élaboration. Le projet est en conformité avec les enjeux du SAGE

1.2.4. Etude d'impact

L'étude d'impact aborde l'ensemble des aspects de l'analyse de l'état initial de l'environnement du site et des moyens mis en œuvre éventuellement pour limiter l'impact de l'activité.

Elle a été établie par le bureau d'étude SD ENVIRONNEMENT

Elle répond aux exigences des articles R 122-4 et R 122-5 du Code de l'Environnement

- **Pollution des sols** : Le sol d'assiette du projet est un terrain agricole n'ayant pas subi de pollution particulière.
- **Les bâtiments à proximité** : Les premières habitations sont situées plus de 100 mètres du site.
Les autres bâtiments sont ceux de la zone industrielle
- **La géologie** : Le sol ne sera pas remanié en profondeur par les travaux de construction ou l'activité du site. L'imperméabilisation de 14,5 hectares sur 26 sera plutôt favorable à la nappe phréatique en limitant les infiltrations éventuellement polluées

- **Bio diversité, faune et flore** : Le site n'est pas situé dans une Zone d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) ou de type corridor écologique ou trame verte et bleue. La ZNIEFF la plus proche est à plus de 2,5 kilomètres et le site Natura 2000 le plus proche se trouve à 20 kilomètres du projet (pelouses métallicoles de la Scarpe). Il n'existe pas non plus de Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), pas de Réserve Naturelle régionale ou nationale, pas de parc naturel régional ou national, pas de Réserve de biosphère.
- **Agriculture et consommation de terres agricoles** : La modification d'activité consomme des terres agricoles qui sont depuis longtemps référencées en Zone d'Aménagement Concertée à vocation industrielle dans le cadre de l'extension du Parc d'Activité de l'Alouette.
- **Paysages** : Inscrit dans le projet d'extension du Parc d'activités, le bâtiment sera implanté en bordure de l'autoroute A21 avec un recul végétalisé et un choix de matériaux cohérent et suivant le Plan Local d'Urbanisme
- **Transports et déplacements** : Les activités du site généreront une augmentation de trafic de 1,6% sur l'autoroute A21 qui borde l'installation. Il est prévu un trafic de 100 poids lourds et 300 véhicules légers par jour, soit 200 et 600 mouvements. Des précautions sont prises pour limiter l'impact
- **Bruit** : La zone est assez bruyante compte tenu des bruits de circulation important générés par l'autoroute
Afin de limiter les bruits, essentiellement de transport, sur et hors du site, les livraisons et départs de camions se feront exclusivement en période diurne, la vitesse sera limitée à 30 kilomètres heure sur et aux abords du site, les moteurs seront arrêtés pendant les phases de manutention.
Le bruit généré par l'activité de PARCOLOG GESTION devrait se fondre dans le niveau sonore général du parc industriel et de la circulation.
- **Déchets** : Les déchets produits sur le site sont essentiellement des déchets d'emballage, ménagers et de temps à autres, les boues du filtre à hydrocarbures placé sur le réseau d'évacuation des eaux pluviales. Ils seront évacués de manière spécifique selon leurs caractéristiques et leur valorisation possible. Un registre de suivi du flux des déchets sera mis en place

➤ **Air** : En 2000, un **Plan Régional pour la Qualité de l'Atmosphère** (PRQA) a été édité pour la Région Nord – Pas de Calais avec 3 orientations structurantes :

- Accroître la connaissance
- Réduire la pollution
- Améliorer la prise de conscience

Le projet de PARCOLOG GESTION s'inscrit dans la continuité de ce plan : pas de rejets canalisés significatifs hormis les 3 chaudières de puissances limitées (3 MW au total) et les rejets liés à la circulation des véhicules, notamment les poids lourds. Rejet d'hydrogène, venant des locaux de charge de batteries, vers l'extérieur où il se diluera sans dommage dans l'atmosphère

Le 27 mars 2016 un arrêté préfectoral a approuvé le **Plan de Protection de l'Atmosphère** (PPA). Son objectif est d'assurer, dans un délai fixé, le respect des normes de qualité de l'air mentionnées à l'article L 221-1 du Code de l'Environnement. Il contient 14 mesures réglementaires destinées à

- Réduire les émissions des installations de combustion, notamment celles de petite et moyenne taille
- Réduire les émissions de polluants dues aux installations individuelles de combustion de bois
- Diminuer les émissions de particules venant de brûlages à l'air libre
- Réduire les polluants du trafic routier
- Réduire les polluants liés au transport
- Prévenir de nouvelles émissions de polluants atmosphériques
- Limiter la durée et l'ampleur des épisodes de pointe de pollution
- Réduire en amont l'impact des projets de la Région
- Permettre une meilleure prise en compte des émissions industrielles
- Réduire les émissions de précurseurs de poussières dans l'atmosphère liées aux traitements phytosanitaires

Le PPA doit être compatible avec le **Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie** du Nord - Pas de Calais (SRCAE), élaboré en application de la Loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 et approuvé le 20 novembre 2012 par le Préfet de Région.

C'est un document d'orientation régionale permettant de contribuer aux engagements nationaux et internationaux, à l'horizon 2020/2050, notamment en matière d'amélioration de la qualité de l'air. Ses objectifs à long terme sont :

- 20% de réduction des consommations énergétiques à l'horizon 2020
- 20% de réduction des gaz à effet de serre à l'horizon 2020
- 20% d'énergie renouvelables à l'horizon 2020
- Réduction par 4 des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050

PARCOLOG GESTION, de par son effectif inférieur à 500 personnes, est dispensé de la réalisation d'un bilan carbone (article L 229-25 du Code de l'Environnement)

De même, le projet est dispensé d'une évaluation des émissions de gaz à effet de serre, ses seules émissions étant liées aux chaudières de faible puissance, au transport de personnes et au transport de marchandises par camion.

L'impact du projet sur la pollution atmosphérique peut être considéré comme négligeable d'autant que

- Le personnel est local,
- Les chaudières seront correctement entretenues et vérifiées
- La vitesse sur le site sera limitée à 30 km/h
- Les moteurs des véhicules à l'arrêt seront éteints
- Les voies de circulation sont en enrobé ou en béton, limitant les envols de poussières

1.2.5. L'étude des dangers

Les phénomènes naturels comme les séismes ou les inondations ne présentent pas de risques particuliers sur le site.

Les conditions de travail prévues sont conformes au Code du Travail

Le risque essentiel est lié aux matériaux inflammables stockés dans l'entrepôt. Il s'agit donc essentiellement d'un **risque incendie**.

Entre le 11 janvier 2009 et le 13 novembre 2014, en FRANCE, 158 accidents sont recensés, dont 24 concernent des entrepôts dont les cellules font plus de 10 000m². La grande majorité des accidents consiste en incendie, dont les causes, si elles sont connues, sont généralement humaines (actes de malveillance, erreur, négligence), d'origine électrique ou extérieures au bâtiment.

En cas d'incendie d'une des cellules de l'entrepôt PARCOLOG GESTION il y a peu de risque que le feu se propage à d'autres cellules compte tenu des murs coupe-feu débordant de la toiture et du déclenchement des sprinklers

Les modélisations montrent qu'il est peu probable que le flux de chaleur puisse sortir des limites de la propriété, pour atteindre des zones de voirie ou des terrains non

aménagés. Cependant les flux thermiques létaux modélisés restent confinés à l'intérieur de l'entrepôt.

Consciente de ces risques, l'entreprise a mis en place des moyens techniques, organisationnels et humains de prévention et de lutte contre l'incendie :

- Interdiction de fumer ou d'utiliser une flamme nue
- Contrôle annuel des installations électriques
- Permis feu obligatoire pour tout travail par point chaud
- Maintenance semestrielle des engins de manutention
- Installation d'une protection contre la foudre
- Formation du personnel avec des exercices réguliers
- Extincteurs, régulièrement contrôlés, répartis dans les lieux de stockage à raison d'un pour 200m²
- Robinets d'Incendie Armés (RIA) répartis dans les cellules de stockage de manière à ce que chaque point de l'entrepôt puisse être atteint par 2 jets de lance
- Réseau d'extinction automatique de type sprinkler à tête thermo fusible comprenant
 - Un local équipé d'un groupe motopompe autonome à démarrage automatique
 - Une cuve d'eau d'environ 450 m³ dédiée et nettoyée 2 fois l'an
 - Une pompe électrique maintenant l'installation à une pression statique constante de 10 bars
 - Une armoire d'alarme avec renvoi en télésurveillance
- Désenfumage à raison de 2% de surface utile d'exutoire de fumées à ouverture automatique à CO₂ et manuelle
- Cantonnement des cellules en cantons de 1 650 m² maximum
- Poteaux d'incendie à débit requis de 600 m³ /heure pendant 2 heures
- Compartimentage du bâtiment par des murs et portes coupe-feu de degré 2 heures ou 4 heures selon leur positionnement.
- Rétention des eaux d'extinction dans un bassin étanche de 4 650 m³ à vanne de barrage asservie au système d'extinction automatique
- Ecran thermique coupe-feu 2 heures sur les façades est-ouest du bâtiment
- Gardiennage 24 heures sur 24 pour éviter la malveillance

1-3- Parcours de concertation

1-3-1 Avis de l'Autorité Environnementale

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la Région Hauts de France a émis l'avis délibéré n° MRAe 2018 – 2524, lors de la séance du 2 juillet 2018.

En application de l'article R122-7 III du Code de l'Environnement, l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France a été préalablement consultée, de même que le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du PAS DDE CALAIS

L'avis de l'Autorité environnementale comprend la mise en garde ci-dessous :

« Il est rappelé que l'avis de l'autorité environnementale ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage, et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable mais vise à permettre l'amélioration de la conception du projet et la participation éclairée du public. »

Après avoir résumé le projet, l'autorité environnementale rappelle que celui-ci est soumis à une étude d'impact au titre de la rubrique 1 « Installations classées pour la Protection de l'Environnement », et de la rubrique 39a) « travaux et constructions qui créent une surface de plancher, au sens de l'article R.111-22 du Code de l'Urbanisme, ou une emprise au sol, au sens de l'article R420-1 du même code, supérieure ou égale à 40 000m² » du tableau annexé à l'article R 122-2 du Code de l'Environnement.

Après avoir constaté que l'étude d'impact comprend le contenu exigé par les articles R122-5 et R 181-1 du Code de l'Environnement, de même que l'étude de danger relevant de l'article L181-1 du même code, et que le résumé non technique est conforme à l'étude générale, l'autorité environnementale cible les enjeux relatifs :

- A la consommation d'espace, notamment agricole
- A l'artificialisation des sols avec l'imperméabilisation irréversible de 15 hectares sur les 26 hectares de l'assiette du projet. Cette importante imperméabilisation ne sera pas sans impact sur la biodiversité, la disparition des sols et la modification des écoulements. Elle recommande d'étudier des solutions pour réduire l'imperméabilisation et végétaliser toitures et parking
- Aux milieux naturels, en constatant l'absence de zones répertoriées faune et flore. En effet, il n'y a pas de corridor écologique à proximité, pas de Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF) à moins de 2,5 kilomètres, pas de site Natura 2 000 à moins de 20 kilomètres.

Elle considère cependant qu'une analyse plus approfondie de l'humidité du terrain et des habitats, avec inventaire de la faune et de la flore, serait souhaitable avant d'entamer les travaux

- Aux risques technologiques, limités selon l'étude de danger réalisée avec modélisations. Les effets des phénomènes dangereux restent dans les limites

de propriété du site. Par ailleurs, d'importantes mesures de prévention et de protection sont mises en place.

- Aux transports et à la mobilité facilitée par l'accès direct à la nationale 58 puis à l'autoroute A21 (rocade minière) vers les autoroutes A1 et A2

Le site devrait générer un trafic de 100 poids lourds et de 300 véhicules légers, donc 200 et 600 mouvements. L'augmentation du trafic sur et autour du site sera inférieure à 2% du trafic mesuré en 2015 sur le réseau routier du secteur.

La gare de BULLY-GRENAY et le réseau de bus et cars faciliteront les déplacements, bien que le territoire au sud de l'autoroute ne soit pas très bien desservi.

L'autorité environnementale préconise de développer les modes d'accès doux. Il y en a de prévus aux abords du site

- La santé avec les nuisances sonores et la qualité de l'air. L'activité routière aura un impact sur la qualité de l'air, les gaz à effet de serre, le climat et le bruit. Le projet précise que les émissions provoquées par la chaufferie et la charge des batteries seront conformes à la réglementation. L'étude ne tient cependant pas compte de l'existence d'un Plan de Protection de l'Atmosphère ni de l'engagement de la France à limiter l'émission des gaz à effet de serre.

Les nuisances sonores seront limitées, les poids lourds accédant au site depuis l'autoroute A21 sans traverser de zone urbaine, la vitesse étant limitée à 30 kilomètres heure sur le site et ses voies de desserte, les moteurs étant à l'arrêt durant les chargements. D'autre part les habitations les plus proches sont situées à une centaine de mètres du site, de l'autre côté de l'autoroute.

L'autorité environnementale recommande

- Une étude plus précise sur les impacts du projet sur la qualité de l'air, les gaz à effet de serre et le climat
- La recherche d'options autres que le tout routier
- La préservation de l'espace agricole
- Une étude sur la possibilité d'utiliser les toitures pour produire de l'énergie renouvelable

Cependant, le projet se situe sur l'extension de la Zone d'Aménagement Concertée prévue pour l'extension du parc d'activité, actée par l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2013, après avis de l'autorité environnementale en date du 23 août 2010.

L'autorité environnementale reconnaît que la situation est favorable à l'implantation d'un entrepôt logistique de par sa situation hors agglomération, la proximité d'un nœud routier et autoroutier important, la disponibilité d'un terrain prêt à être aménagé et la dimension du terrain qui permet de garder 45% de surface en espaces verts

Le projet démontre la compatibilité du projet avec les orientations fondamentales du SDAGE du bassin ARTOIS PICARDIE et les enjeux du SAGE Marque-Deûle. L'autorité environnementale recommande de prendre en compte le risque inondation et la protection de l'atmosphère.

Elle considère qu'il n'y aura pas d'effets cumulés préjudiciables à l'environnement avec la Zone d'Aménagement Concerté de 17,3 hectares, dédiée à l'implantation de 346 logements, distante de 2 kilomètres, de l'autre côté de l'autoroute

Elle regrette cependant qu'il n'y ait pas de présentation alternative possible sur des accès multimodal et l'économie des terrains.

La SARL PARCOLOG a répondu par un mémoire dressé par SD ENVIRONNEMENT qui précise les critères de choix en matière d'environnement et de risque.

1-3-2 L'avis des Personnes publiques associées

Les personnes publiques associées, en l'occurrence les 5 communes concernées par la zone d'affichage, d'un rayon de 2 000 m autour de l'entreprise, se sont exprimées différemment sur le projet.

- BULLY LES MINES : le Conseil Municipal du 16 novembre 2018 a conclu, à l'unanimité, par un avis favorable à la demande de permis de construire et d'autorisation d'exploiter. (*Annexe 13*)
- LIEVIN : le Conseil Municipal a délibéré le 19 décembre 2018 avec un avis favorable obtenu à l'unanimité. (*Annexe 14*)
- GRENAY : Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 13 décembre 2018, et après délibération, émet, à l'unanimité, un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale présentée par PARCOLOG GESTION mais « avec réserve au sujet de la gestion des accès à la zone et notamment la saturation du trafic sur l'échangeur n°7 » (*Annexe 15*)
- AIX NOULETTE : le Conseil Municipal a délibéré le 12 décembre et a donné un avis favorable par 22 voix pour et 3 abstentions (*Annexe 16*)
- ANGRES : Le Conseil Municipal n'a pas délibéré.

2 - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2-1 Désignation du Commissaire enquêteur et cadre juridique

Par décision du 8 octobre 2018 portant le n° E 18/000154/59, (*Annexe 1*) le Président du Tribunal Administratif de Lille a désigné Claude DUJARDIN, Ingénieur en chef retraité, demeurant dans le département du Nord, en qualité de Commissaire enquêteur, conformément aux articles L.123-1 du Code de l'Environnement et au Code de l'Urbanisme.

Le commissaire enquêteur est chargé de mener l'enquête publique portant sur le permis de construire et la demande d'autorisation d'exploiter un entrepôt logistique essentiellement sur la commune de BULLY LES MINES dans le Pas de Calais). Cette demande est présentée par la SARL PARCOLOG GESTION.

La désignation fait suite à la demande de la Préfecture du Pas de Calais, Direction de la Coordination des Politiques publiques et de l'Appui territorial - Bureau des Installations Classées, d'Utilité publique et de l'Environnement - Section des Installation Classées, autorité organisatrice.

2- 2 Organisation de la contribution publique

2.2.1 Préparation

La préparation de l'enquête par le commissaire enquêteur, avant l'ouverture du créneau de contribution publique, et l'étude technique du dossier ont été facilitées par :

- Un dossier technique établi par le bureau d'étude SD Environnement, comportant 16 pièces annexes illustrant et complétant la présentation du dossier. Cette présentation est exhaustive mais assez mal organisée, bien que réglementaire. Le commissaire enquêteur l'a retiré en Préfecture d'ARRAS le 19 octobre.
- Une réunion, le 25 octobre 2018, au siège de l'enquête, avec Monsieur Arnaud DERNONCOUR, Directeur associé de PARCOLOG GESTION, en charge du dossier. Il a présenté la SARL PARCOLOG GESTION et le type d'activité de cette société qui consiste à construire puis gérer des entrepôts logistiques dans des endroits choisis pour leur facilité d'accès et la proximité de grandes métropoles. Un soin particulier est apporté à l'aspect qualitatif et sécurisé des installations.

Les enjeux du projet, et notamment les enjeux économiques et écologiques ont été développés lors de cette rencontre.

Le commissaire enquêteur a profité de sa présence à BULLY LES MINES pour prendre contact avec le service Urbanisme, préparer le registre d'enquête et viser les pièces du dossier.

- La visite du site, le 25 octobre 2018, où les travaux d'aménagement du plateau et des voiries permettent de se représenter assez fidèlement le projet.

2.2.2 Modalités de l'enquête

La contribution publique relative à cette enquête s'est déroulée du 5 novembre 2018 au 5 décembre 2018, dates incluses, soit 31 jours consécutifs, et a eu pour siège l'Hôtel de Ville de BULLY LES MINES, 62 rue François Brasme

- Le commissaire enquêteur a tenu ses deux premières permanences dans un bureau du rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville de BULLY LES MINES, accessible directement aux personnes porteuses de handicap. Les trois permanences suivantes se sont déroulées dans un bureau du premier étage avec possibilité de recevoir, le cas échéant, les personnes à mobilité réduites au rez-de-chaussée.

Un registre, ouvert par le commissaire enquêteur le lundi 5 novembre à 13h30, était destiné à recueillir les observations du public.

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public lors de 5 permanences :

- Lundi 5 novembre 2018 de 13h30 à 17h00
- Mardi 13 novembre 2018 de 13h30 à 17h00
- Mercredi 21 novembre 2018 de 8h30 à 12h00
- Jeudi 29 novembre 2018 de 8h30 à 12h00
- Mercredi 5 décembre 2018 de 13h30 à 16h30

Une affiche annonçant l'enquête publique, et donc la présence du commissaire enquêteur, a été fixée sur le panneau d'affichage de l'Hôtel de Ville durant toute la période de publicité réglementaire soit du 19 octobre 2018 au 5 décembre 2018 inclus.

Entre les permanences, le dossier de consultation et le registre d'observations sont restés à la disposition du public au service de l'Urbanisme de BULLY LES MINES, situé en rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville, aux jours et heures d'ouverture de la mairie soit :

- Lundi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- Mardi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- Mercredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- Jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- Vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

- Le dossier était également consultable à l'accueil des **Mairie située dans le périmètre de 2 000 m** : LIEVIN, GRENAY, ANGRES et AIX NOULETTE

Le commissaire enquêteur s'est rendu le 30 octobre à la mairie de ces villes pour s'assurer de la présence, à la fois de l'affiche avisant le public de l'enquête publique, et du dossier mis à disposition en version papier. Il y a rencontré les agents chargés de l'urbanisme et leur a laissé ses coordonnées à toutes fins utiles

- Le dossier était consultable, aux mêmes dates, en version papier, en **Préfecture du Pas-de-Calais** – Direction de la Coordination des Politiques publiques et de l'Appui territorial - Bureau des Installations Classées, d'Utilité publique et de l'Environnement - Section des Installation Classées, rue Ferdinand Buisson 62020 ARRAS Cedex, du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00, ainsi qu'en version numérique sur le site internet de la Préfecture du Pas de Calais adresse : www.pas-de-calais.gouv.fr - Publications – Consultation du Public – Enquête Publique – ICPE Autorisation
- Le public pouvait également adresser ses observations, par **courrier postal** adressé au commissaire enquêteur au siège de l'enquête, en Mairie de BULLY LES MINES. Il pouvait aussi laisser un **message électronique** sur le site ouvert en Préfecture : <http://www.pas-de-calais.gouv.fr> – Publications – Consultation du Public – Enquête Publique – ICPE Autorisation – Réagir à cet article.

Toutes les observations et propositions du public, envoyées par voie postale, par voie électronique, et directement inscrites sur le registre, étaient consultables sur le site internet de la Préfecture cité plus haut.

2.2.3. Composition du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête complet, tel qu'il a été porté à la connaissance du public a été visé et paraphé avant l'ouverture de la contribution du public à la suite de la réunion du 25 octobre en mairie de BILLY BERCLAU.

Il est composé des pièces suivantes :

- Arrêté préfectoral n° 2018-263, en date du 11 octobre 2018, portant ouverture d'une enquête publique émis par le Préfet du Pas de Calais – Direction de la Coordination des Politiques publiques et de l'Appui territorial – Bureau des Installations Classées, d'Utilité publique et de l'Environnement - Section des Installation Classées (Annexe 2)
- Avis délibéré n° MRAe 2018-2524 de l'autorité environnementale, Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la Région Hauts de France, en date du 2 juillet 2018, après consultation de l'Agence Régionale de Santé (ARS) des Hauts de France, et du Service Départementale d'Incendie et de Secours (SDIS), en application de l'article R122-7 du Code de l'Environnement.

- Dossier de présentation établi, pour la société PAROLOG GESTION, par la SD ENVIRONNEMENT, 19 bis avenue Léon Gambetta à MONTRouGE.

Cette société est gérée par Madame Sonia DADI. Les documents ont été rédigés par Madame Sylvie PASCUAL

- Document de présentation de la demande d'autorisation environnementale incluant :
 - Lettre de demande d'autorisation d'exploiter
 - Résumé non technique de l'étude d'impact
 - Résumé non technique de l'étude de dangers
 - Présentation du demandeur
 - Présentation du projet
 - Etude d'impact
 - Etude de dangers
 - Notice d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
 - Une carte du site au 1/25 000ème
 - Un plan des abords du site au 1/2500ème
 - Un plan d'ensemble des installations

Ces textes sont accompagnés d'autres plans et schémas ainsi que de tableaux explicatifs.

- 16 Annexes illustrant ou complétant le document de présentation :
 - Extrait Kbis
 - Plans
 - Dimensionnement D9/D9A (besoin en eau /incendie)
 - Fiches climatologiques
 - Fiche faune/ flore
 - Valeurs toxicologiques de référence
 - Etude trafic
 - Courrier envoyé au Maire
 - Accidentologie
 - Modélisation Flumilog 1 cellule
 - Modélisation Flumilog 3 cellules
 - Dispersion des fumées
 - Analyse conformité AM 11 avril 2017 (prescriptions applicables aux entrepôts couverts)
 - Analyse risque foudre et étude technique
 - Rapport de l'hydrogéologue.

Le dossier est complet

Le résumé non technique de l'étude d'impact, reprend les divers aspects environnementaux.

Le résumé non technique de l'étude de dangers identifie les dangers, analysant les risques, précisant le déploiement des moyens de lutte et l'organisation de la sécurité dans les cas d'incendie, d'explosion d'une chaudière et de risque toxique dû à la propagation de produits dangereux pour la santé (notamment suite à un incendie)

Ces 2 résumés non techniques sont abordables par tout citoyen non technicien.

2.2.4. Information effective du public

- L'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique a été affiché à l'hôtel de ville de BULLY LES MINES et à celui de LIEVIN, GRENAY, ANGRES et AIX NOULETTE dans les délais légaux.

L'affichage sur site a été constaté, à l'initiative du pétitionnaire par huissier à 2 reprises, le 23 octobre 2018 (Annexe 3) et le 26 novembre 2018 (Annexe 4)

L'affichage a été constaté sur site et dans les mairies associées par le Commissaire enquêteur le 30 octobre 2018. Il a été vérifié, à chaque permanence, à BULLY LES MINES. Un certificat administratif d'affichage a été fourni par la commune de LIEVIN (Annexe 5), GRENAY (Annexe 6), AIX NOULETTE (Annexe 7), ANGRES (Annexe 8)

- Par ailleurs, la publicité a été faite réglementairement par voie de presse :
 - Voix du Nord du vendredi 19 octobre et du vendredi 9 novembre 2018 (Annexes 9 et 10)
 - Nord Eclair du vendredi 19 octobre et du vendredi 19 novembre 2018

L'ensemble de cette publicité est satisfaisant et conforme à la réglementation.

2.2.5. Chronologie des étapes de la procédure d'enquête

DATES	EVENEMENTS
8/10/18	Décision de désignation par le Président du Tribunal Administratif
10/10/18	Réception de la décision de nomination
10/10/18	Contact téléphonique avec la Préfecture du Pas de Calais pour renseignements sommaires et fixation du calendrier
11/10/18	Arrêté préfectoral portant organisation de l'enquête publique
17/10/18	Contact avec l'entreprise pour fixation d'un rendez vous
19/10/18	Retrait du dossier en Préfecture
19/10/18	- Préparation des documents généraux préliminaires à l'enquête
→	- Etude du dossier
25/10/18	- Recherche d'informations sur internet

25/10/18	Réunion avec le Directeur Associé de PARCOLOG GESTION en mairie de BULLY LES MINES
25/10/18	Visa des pièces du dossier – Préparation du registre à BULLY LES MINES
25/10/18	Visite du site
30/10/18	Vérification des affichages et de la disponibilité du dossier dans les 4 mairies associées
5/11/18	Vérification de l’affichage réglementaire sur site
5/11/18	13h30 Ouverture de l’enquête Permanence en mairie de BULLY LES MINES de 13h30 à 17h00
13/11/18	Permanence en mairie de BULLY LES MINES de 13h30 à 17h00
21/11/18	Permanence en mairie de BULLY LES MINES de 8h30 à 12h00
29/11/18	Permanence en mairie de BULLY LES MINES de 8h30 à 12h00
5/12/18	Permanence en mairie de BULLY LES MINES de 13h30 à 16h30 Clôture de l’enquête – Récupération registre et dossier
6/12/18	Vérification téléphonique : - Pas de consultation du dossier dans les mairies associées - pas d’observation déposée sur le site internet de la Préfecture du Pas de Calais
6/12/18 → 9/12/18	Rédaction du procès-verbal de synthèse (pas de question)
10 /12/18	Envoi du PV de synthèse, en version numérique, à PARCOLOG GESTION
20/12/18	Accusé de réception du PV de synthèse Pas d’information complémentaire de la part de PARCOLOG
	Rédaction rapport et avis en 2 exemplaires
11/1/19	Dépôt des « rapport et avis » <ul style="list-style-type: none"> • à la Préfecture du Pas de Calais à ARRAS (Direction de la Coordination des Politiques publiques et de l’Appui territorial - Bureau des Installations classées, d’Utilité publique et de l’Environnement- Section Installations classées) • au Tribunal Administratif.de LILLE

2-3- Climat de l’enquête

L’enquête s’est déroulée très sereinement, dans de bonnes conditions d’accueil, y compris pour les personnes porteuses de handicap qui se seraient présentées.

Les conditions matérielles des permanences étaient bonnes et le personnel des services préfectoraux et municipaux disponible et concerné.

De même les relations avec l’entreprise ont été transparentes et courtoises.

3- CLOTURE DE L'ENQUETE

L'enquête a été clôturée le mercredi 5 décembre à 16h30, à l'issue de la dernière permanence en mairie de BULLY LES MINES.

Le registre d'enquête a été clos et signé par le commissaire enquêteur qui l'a emporté avec le dossier de consultation.

4- BILAN DE LA CONTRIBUTION PUBLIQUE

Malgré la publicité réglementaire faite au sujet de l'enquête publique portant sur la demande d'autorisation de construire et d'exploiter un entrepôt logistique essentiellement situé sur le territoire de la commune de BULLY LES MINES, déposée par la SAS SIMASTOCK, celle-ci n'a pas mobilisé le public :

- Une seule observation portée sur le registre d'enquête dans la dernière heure de la cinquième permanence, concernant une demande de réalisation de cheminement cyclable entre AIX NOULETTE et le collège de BULLY LES MINES, aux abords mais hors du site concerné par l'enquête.
- Aucune intervention sur le site dématérialisé en Préfecture
- Aucune demande de consultation du dossier dans les mairies de LIEVIN, GRENAV, ANGRES et AIX NOULETTE

Cette absence d'intérêt peut s'expliquer par le fait que le site se trouve dans l'extension programmée du Parc d'activité « de l'Alouette », au sein d'une vaste zone industrielle, assez éloignée des habitations et que le trafic induit n'aura pas beaucoup d'impact puisque les poids lourds gagneront les autoroutes, très proches, sans passer par les zones habitées.

5- PROCES VERBAL DE SYNTHESE ET MEMOIRE EN REPONSE

Conformément à la réglementation en vigueur depuis le 1^{er} juin 2012 (art R.123-18 du Code de l'Environnement), un procès-verbal de synthèse a été réalisé par le Commissaire enquêteur dans les jours suivant la clôture de la contribution publique et adressé par voie informatique, avec son accord, à la SARL PARCOLOG GESTION, le 10 décembre 2018. (Annexe 11)

L'absence d'observation concernant directement le dossier exonère le pétitionnaire de rédiger un mémoire en réponse. Il dispose cependant de 15 jours pour fournir au Commissaire enquêteur tout complément d'information qu'il jugerait utile. Par un courrier du 20 décembre, également transmis par voie informatique, la SARL PARCOLOG GESTION a accusé réception du PV de synthèse et a informé le commissaire enquêteur qu'elle n'entendait pas apporter d'information supplémentaire. (Annexe 12)

6- CONCLUSIONS DU RAPPORT DE FIN D'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral en fixant les modalités.


Les conditions d'accueil pour les permanences étaient très satisfaisantes. Le personnel d'accueil, informé de la tenue de l'enquête, pouvait guider le public vers une salle facilement accessible, même aux personnes porteuses de handicap.

Les affichages et publicités étaient réglementaires

La coopération avec les Services préfectoraux, les Services municipaux de BULLY LES MINES, LIEVIN, GREY, ANGRES et AIX NOULETTE et avec le représentant de l'entreprise PARCOLOG GESTION était de qualité.

Le dossier mis à la disposition du public était exhaustif, documenté et illustré et les résumés non techniques de l'étude d'impact environnemental et de l'étude des risques abordable par tous citoyens.

Cependant, malgré une publicité réglementairement assurée, il n'y a eu qu'une intervention durant la dernière permanence et l'observation inscrite sur le registre concerne un aménagement cyclable souhaité entre AIX NOULETTE et le collège de BULLY LES MINES, en dehors du site PARCOLOG.

<p>L'avis du Commissaire enquêteur figure dans un document distinct joint au présent rapport Les annexes au rapport sont présentées dans un document séparé</p>	<p>Le 2 janvier 2018</p>  <p>Le Commissaire enquêteur Claude DUJARDIN</p>
--	--